



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 15 janvier 2024

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 11 décembre 2023

4,2 Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 15 janvier 2024

5,2 Office municipal d'habitation des Sources - Approbation du budget 2023 révisé

6 LÉGISLATION

6,1 Avis de motion - Règlement 2024-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2024

6,2 Avis de motion - Règlement 2024-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2024

6,3 Offre de services juridiques pour les dossiers à la Cour municipale pour l'année 2024

7 RESSOURCES HUMAINES

7,1 Grille salariale 2024 - employés saisonniers

7,2 Fin de probation - employé numéro 130013

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8,1 Dépôt du rapport mensuel - service de sécurité incendie

8,2 Renouvellement 2024-2025 - Entente des cadres du service incendie

9 TRAVAUX PUBLICS

9,1 Décompte progressif numéro 5 - Travaux d'infrastructures 2023

9,2 Non-renouvellement du contrat du MTQ pour la saison hivernale 2024-2025

9,3 Décompte progressif numéro 1 - Réfection du poste de surpression Water

9,4 Décompte progressif numéro 2 - Réfection du poste de surpression Water

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10,1 Octroi de contrat - Caractérisation environnemental de site phase 2 - lot # 4 077 471

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de décembre 2023

11,2 Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI - lot 4 079 229

11,3 Reconnaissance de droit acquis sablière - lot # 4 079 024

12 LOISIRS ET CULTURE

12,1 Bibliothèque municipale de Danville - Changement de responsable et de représentant

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

13,1 Demande d'appui financier - Cercle de fermières

13,2 Demande d'appui financier - Tournoi junior Connie Dion de Val-des-Sources 2024

13,3 Demande d'appui financier École secondaire l'Escale - Bal des finissants 2023-2024

13,4 Demande d'appui financier - Club de ski de fonds et raquettes Val-des-Sources

13,5 Contribution financière Fondation du CSSS des Sources - Souper spaghetti

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 Carnaval des glaces de Danville - 20 janvier au 3 février 2024

16,2 Semaine de relâche du 4 au 8 mars 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.